

**Mail reçu le 12/03/2024 à 23h13**

VOIR PAGE SUIVANTE



Association Martin  
En cours d'immatriculation  
202 Bd Dignac  
33470 GUJAN-MESTRAS  
Sauvonslamalineetmartin@yahoo.com

A l'attention de la DDTM  
ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Gujan-Mestras, le 12 mars, 2024

---

#### AVIS SUR CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

---

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous quelques remarques et interrogations concernant le dossier de demande de défrichement déposé par le SIBA sur le foncier destiné à recevoir l'UGS de Gujan-Mestras.

Tout d'abord, sur la forme :

- La demande d'autorisation de défrichement a été déposée par le SIBA et non par le propriétaire du terrain à savoir la mairie de Gujan-Mestras.
- Aucune déclaration de l'auteur de la demande indiquant si à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant la demande n'est jointe au dossier.
- Les travaux de terrassement ont démarré alors qu'aucune autorisation n'est délivrée à ce jour ni affichée sur le terrain. Toute autorisation de défrichement doit être affichée quinze jours au moins avant le défrichement.

Sur le fond :

- La parcelle est classée en zone naturelle par le plan de zonage de la commune de Gujan-Mestras. La lecture du règlement n'est pas explicite quant à la possibilité d'y installer une ICPE.
- L'équilibre biologique de la zone semble menacé au regard du relevé faune flore effectué sur la zone. Ce relevé établi courant 2021 paraît trop ancien pour se faire un avis objectif. Nous déplorons également le manque d'informations quant à la coupe d'arbres effectuée juste avant l'acquisition par la mairie de Gujan-Mestras de ce terrain : coupe forestière ? autorisation de défrichement ? .....
- Le plan de masse présenté par le SIBA montre une forte imperméabilisation des sols (quasiment la totalité du site) or le terrain est doté de zones humides à préserver. Les pluies abondantes de ces derniers mois nous rappellent de ne pas artificialiser les sols et l'importance de ces zones. Aucune note de calcul d'infiltration des eaux pluviales n'est jointe au dossier. Le plan de masse ne représente pas la noue indiquée comme exécutoire par le SIBA.
- Le terrain est proche d'un massif forestier de grande ampleur. L'intervention de l'humain à proximité des forêts aggrave le risque d'incendie (cf incendie forêt usagère de la Teste été 2022). Nous déplorons l'absence de réserve d'eau sur site. Il est important de rappeler qu'un groupe d'habitations sur trouve à moins de 1000 m<sup>2</sup> du site.
- Le réemploi des sédiments de dragage pour la réalisation des bassins et lagunes du projet laisse craindre une pollution des nappes phréatiques. Le SIBA les qualifie d'ailleurs de nappes sub-affleurantes. Aucune information n'est donnée sur l'origine et la traçabilité de ces boues. L'assurance de la non-toxicité de ces dernières n'est pas au rendez-vous.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

F. SALLE SARAIVA